



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

### Délibération N°1992

Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N°42 dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets du SITTOMAT conclu avec la société Zéphire.

### SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 septembre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Jean-Yves DOLISI – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Bernard MARTINEZ

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE

**Absents ou excusés :** Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Nicolas PATACCHINI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Audrey PANIGOT

|                      |    |
|----------------------|----|
| Délégués en exercice | 20 |
| Quorum               | 11 |
| Présents             | 14 |
| Absents ou excusés   | 6  |
| Procuration(s)       | 0  |

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1992 : Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N°42 dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets du SITTMAT conclu avec la société Zéphire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le SITTMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité (DSP) de Valorisation Énergétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Le formule de révision du terme Re1 relatif aux recettes de ventes d'électricité prise en compte dans le calcul de la redevance proportionnelle versé par le SITTMAT au délégataire contient un indice TCH (Transport, Communication et Hôtellerie) dont la série base 100 en 2015 a été arrêtée fin 2025.

Il convient donc remplacer cet indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est proposé de lui substituer, en accord avec le délégataire, l'indice TCH 0118182024 base 100 en 2025 publié par l'INSEE avec un coefficient de raccordement de 1,2076.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer la FOB N°42 ci-jointe pour le remplacement de l'indice TCH base 100 en 2015
- 3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 du budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## AR Prefecture

083-258300953-20260909-1992-DE  
Reçu le 09/09/2026n° 42  
v02

## Phase après travaux - fiche d'observations

|                          |          |        |    |
|--------------------------|----------|--------|----|
| Emetteur:                | ZEPHIRE  | Numéro |    |
| Date:                    | 9/6/2026 | SSE    | NJ |
| Soumis à la réunion du : |          | v1     |    |
| Objet                    |          |        |    |

Formalisation du remplacement d'un indice de la formule de révision du terme Re1 relatif aux recettes de vente d'électricité de la RPP, à la suite de son arrêt au 15/01/2026

## Contexte

Suite à l'avenant 2, la formule de révision du terme Re1 relatif aux recettes de vente d'électricité de la redevance proportionnelle versée par le SITTOMAT est la suivante :  $Re1 / Re1o = K'' / K''o$   
Avec :  $K''o = 1,4293$  (coefficient K du contrat EDF en date du 1er janvier 2013)  
 $K'' = [0,20 + 0,6 * (1,43 * ICHT-IMEI / ICHTTS107-96) + 0,2 * (IAi / PSDA0796)]$   
 $IAi = 0,65 * (1,064 * FMOABE0000 / PPEI0704) + 0,35 * (TCH / TCH0704) * PsdA0704$  avec référence à l'indice TCH Transport, communication et Hôtellerie publié au MBTP (site internet).  
Pour l'indice TCH, il était fait application de la série base 100 en 2015. Cette série a été arrêtée après les valeurs de décembre 2025. Depuis la publication des valeurs de janvier 2026, le 18 février, les indices de prix à la consommation sont en base 100 en 2025. L'Insee, qui calcule ces indices, ne propose pas d'indices de remplacement, ni de coefficient de raccordement. Le site du MBTP auquel fait référence la convention de DSP, indique la liste des indices de prix à la consommation en base 100 en 2025 pouvant remplacer ceux en base 2015.

## Prescriptions de référence dans le contrat de DSP

n Article IV 3.5 : formules de révision de la redevance partie proportionnelle versée par le Déléataire  
n Par application étendue des dispositions de l'article IV 4 9.3 Calcul des révisions : "( ) ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre le SITTOMAT et le DÉLÉGATAIRE, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques."

## Modifications à prévoir

L'indice TCH base 100 - 2015 utilisé dans la formule de révision du terme Re1 relatif aux recettes de vente d'électricité de la RPP est remplacé par l'indice TCH Transports, communication, hôtellerie identifiant 011818204 base 100 en 2025 publié par l'INSEE avec un coefficient de raccordement de 1,2076.  
Le coefficient de raccordement est calculé de la façon suivante  $Va / VPd = 1,2076$  avec :  
- Va, la dernière valeur définitive de la série arrêtée (dans ce cas, la valeur de décembre 2025 des indices en base 100 en 2015) = 120,77  
- VPd, la valeur définitive de la série poursuivante à la même date (dans ce cas, la valeur de décembre 2025 des indices en base 100 en 2025) = 100,01  
La formule applicable est :  
 $Re1 / Re1o = K'' / K''o$   
Avec :  $K''o = 1,4293$  (coefficient K du contrat EDF en date du 1er janvier 2013)  
 $K'' = [0,20 + 0,6 * (1,43 * ICHT-IMEI / ICHTTS107-96) + 0,2 * (IAi / PSDA0796)]$   
 $IAi = 0,65 * (1,064 * FMOABE0000 / PPEI0704) + 0,35 * (TCH Identifiant 011818204 * 1,2076 / TCH0704) * PsdA0704$

## Fondement des modifications

Application des dispositions de la DSP prévoyant l'introduction d'un commun accord d'un nouvel indice en cas de suppression d'un indice

## Point de départ de la mise en œuvre des modifications proposées

Prise en compte de la valeur du nouvel indice TCH identifiant 011818204 base 2025 avec coefficient de raccordement 1,2076 à compter du 18 février 2026.

|       |      |             |                       |                 |
|-------|------|-------------|-----------------------|-----------------|
| AMO : | le : | signature : | Président du SITTOMAT |                 |
|       |      |             | Date :                | Signature :     |
|       |      |             |                       |                 |
|       |      |             | DELEGATAIRE           |                 |
|       |      |             | Date :                | Delegated by:   |
|       |      |             | 04-07-2026            | TOMY LEROU      |
|       |      |             |                       | DPFEDFSE7279499 |